



Convention n° 1

Entre la commune de Soye et les parents d'élèves (de Soye et de Pompierre-sur-Doubs)

Entre les soussignés :

La commune de Soye, sise 9 place de l'église 25 250 SOYE, représentée par le maire en exercice Mr CIRESA François, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 02/07/2018, d'une part,

Et

Les parents d'élèves, Monsieur et/ ou Madame.....
D'autre part,

Préambule :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu le Règlement Régional des Transports du Doubs approuvé par l'Assemblée régionale lors de la session de juillet 2017,

Le fonctionnement des circuits de transport scolaire se définit par des services qui sont mis en place sur la base d'un aller et retour par jour.

Tous les mouvements à destination des domiciles des élèves relèvent du champ du transport scolaire méridien dérogatoire.

La présente convention concerne la commune de Soye :

Les collectivités territoriales (Soye et Pompierre-sur-Doubs) ont souhaité le maintien du transport scolaire méridien dérogatoire.

- En conséquence, il est convenu ce qui suit -

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le maintien des services de transports scolaires méridiens dérogatoires, sur adhésion des parents d'élèves, pour un retour de leurs enfants à domicile, bien qu'ils disposent d'un lieu de restauration situé au :

- Pays de Clerval

Les retours à domicile à la mi-journée concernent les communes de :

- Soye et Pompierre-sur-Doubs

Article 2 : Modalités de desserte

Le circuit scolaire méridien dessert les communes citée ci-dessus à partir de ou des écoles du :
Pays de Clerval

Le circuit scolaire fonctionnera selon fiche horaire éditée par le service des transports et susceptible d'évoluer en fonction des nécessités de service.

Les communes concernées seront informées des changements apportés à celles-ci.

Article 3 : Modalités financières

Le coût à la charge des parents d'élèves concernés par le retour des élèves à la mi-journée, dans leur village de domicile, est déterminé par le tarif suivant :

Il est calculé sur la base d'un forfait identique sur tout le périmètre de l'Unité territoriale du Doubs.

Un tarif approximatif forfaitaire de 60.50€ / jour pour un coût annuel théorique de 8470€ (forfait valeur année scolaire 2017-2018)

Ce coût sera pris en charge par la commune de SOYE et sera refacturé aux parents dont les enfants utilisent le transport.

Article 4 : Participation financière des parents d'élèves :

Les parents s'engagent à rembourser le transport méridien à la commune de Soye sur la base de 35€/mois et par enfant sur 10 mois.

Ce règlement s'effectuera obligatoirement par prélèvement automatique le 10 de chaque mois. Il débutera le 10 octobre 2018 et prendra fin le 10 juillet 2019.

Le montant du dernier prélèvement sera régularisé en fonction du coût réel du transport méridien (frais supplémentaire ou remboursement)

Cette participation est soumise à l'évolution du tarif approuvée par la Région.

Ce nouveau tarif sera notifié à la aux parents signataires de cette convention.

Article 5 : Durée

La présente convention sera conclue pour la durée de l'année scolaire 2018-2019.

Article 6 : Litiges

Les parties concernées conviennent de porter tout litige devant le Tribunal Administratif de Besançon, après avoir épuisé toutes les voies du règlement amiable.

Tout manquement aux obligations mentionnées dans cette convention, la rendra caduque.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Soye, le 17 juillet 2018

Nom et prénom du ou des parents
souscripteur(s)

Le Maire ,
François CIRESA